



ENON (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome IV (1854)**

Village de l'arrondissement de Dole ; canton, perception et distribution de poste de Rochefort ; paroisse d'Eclans ; à 2 km d'Eclans, 3 de Rochefort, 8 de Dole et 60 de Lons-le-Saunier.
Altitude: 246^m.

Le territoire est limité au nord par Rochefort et le Doubs qui le sépare d'Audelange, au sud par Falletans et la Vieille-Loye, à l'est par Eclans, à l'ouest par Rochefort et Falletans. La grange du Loup fait partie de la commune.

Il est traversé par les chemins vicinaux tirant à Rochefort et à Eclans ; par le Doubs, un bras de cette rivière et le bief de Metz.

Le village est situé entre la forêt de Chaux et la rive gauche du Doubs. Les maisons sont groupées sur le revers d'un coteau, construites en pierre et couvertes en tuiles ou en chaume.

Population : en 1790, 96 habitants ; en 1846, 128 ; en 1851, 122, dont 54 hommes et 68 femmes ; population spécifique par km carré, 9 habitants ; 27 maisons ; 28 ménages.

État civil : Les plus anciens registres de l'état civil remontent à 1792.

Vocabulaire : saint Germain. Paroisse d'Eclans.

Série communale à la mairie depuis 1793. La série du Greffe, déposée aux Archives Départementales a reçu les cotes 3 E 5695 à 5697, 3 E 3823, 3 E 8570, 3 E 9376 à 9378 et 3 E 13585. Tables décennales : 3 E 1315 à 1323.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 787, 5 Mi 1266, 2 Mi 1120, 2 Mi 2135 et 2136, 5 Mi 18 et 19 et 5 Mi 1184.

Les jeunes gens émigrent en grand nombre pour être domestiques ou ouvriers dans les villes.

Cadastre : exécuté en 1836 : surface territoriale, 1279^h 25a divisés en 421 parcelles que possèdent 64 propriétaires dont 35 forains ; surface imposable, 180^h 67^a, savoir: 126 en terres labourables, 29 en prés, 13 en bois, 5 en vignes, 1^h 52^a en jardins, 3^h en pâtures, broussailles, friches et murgers, 1^h 21^a en vergers, 1^h 19^a en sol et aisances de bâtiments, 1^h 15^a en pâtures-prés, d'un revenu cadastral de 4.664 fr. ; contributions directes en principal, 904 fr. La surface non imposable, de 1096^h 56^a, se compose d'une partie de la forêt de Chaux.

Le sol se divise en deux parties, l'une en plaine, très fertile, et l'autre accidentée, dite *des Arbues* ; il produit du blé, de l'orge, de l'avoine, du maïs, des pommes de terre, de la navette, des légumes secs, du chanvre, des vins rouges de médiocre qualité, du foin et des fourrages artificiels, un peu de betteraves et de carottes fourragères.



On exporte les 3/4 des céréales ; le produit des vignes suffit à la consommation locale. Le revenu réel des propriétés est de 2 fr. 50 c. pour cent. Les récoltes souffrent presque chaque année des débordements du Doubs.

On élève dans la commune des bêtes à cornes et des porcs qu'on engraisse, des chevaux et des volailles ; 20 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire de la marne, des gravières et de la pierre ordinaire à bâtir.

Les habitants fréquentent les marchés de Dole. Leur principale ressource consiste dans l'agriculture. Les seuls patentables sont un exploitant de carrières et un fabricant de vannerie.

Biens communaux : 1 puits, 1 fontaine et 1^h 89^a de friches et pâtures, d'un revenu cadastral de 3 fr. Il n'y a ni maison commune ni école. Les enfants fréquentent les écoles d'Eclans.

Bois : Les habitants sont usagers dans la forêt de Chaux.

Budget : recettes ordinaires, 999 fr. ; dépenses ordinaires, 999 fr.

NOTICE HISTORIQUE

Nenon n'a toujours été qu'un modeste village de la châtellenie de Rochefort et de la paroisse d'Eclangeot. Par une charte datée du 4 novembre 1375, Marguerite de France, comtesse de Bourgogne, déclara que ses bien-aimés les nobles et habitants des villes d'Eclans, Eclangeot, Nenon et Falletans, avaient justifié au sire de Ray, lorsqu'il était gardien du comté (1349), que de temps immémorial ils avaient le droit de couper des bois, morts et vifs, dans la forêt de Chaux pour faire du merrain, pour bâtir, se chauffer et clore leurs héritages ; qu'ils pouvaient opérer des défrichements dans cette forêt pour convertir le sol en terres arables ou en prés, et enfin y mener paître leur bétail et même leurs porcs pendant la glandée ; que le gruyer de Rochefort leur ayant contesté ces droits et prononcé de nombreuses amendes contre les prétendus délinquants, elle avait soumis la difficulté aux gens de son conseil, et que sur leur avis elle confirmait tous les droits dont ses sujets avaient justifié être en possession. Par une autre charte datée à Paris, le 4 juin 1376, la même princesse autorisa les habitants de Nenon à couper du bois dans la forêt de Chaux pour clore leurs jardins, afin de se défendre contre les bêtes sauvages qui pénétraient jusque dans l'intérieur des habitations.

Seigneurie : Nenon formait une seigneurie particulière en haute, moyenne et basse justice, démembrée au XV^e siècle de celle de Rochefort. Le seigneur avait le droit d'instituer, pour l'exercice de cette justice, un juge châtelain, un procureur, un scribe et un maire. Ces officiers connaissaient de tous crimes et délits. Les criminels condamnés à mort devaient être conduits, la corde au cou, jusqu'au pont de Rochefort, et livrés pour l'exécution au prévôt de ce dernier lieu. Les sujets étaient mainmortables et corvéables. Ils devaient le guet et garde et la montre d'armes au château de Rochefort.

Seigneurs : Constance de Marenches, conseiller à la chambre des comptes de Dole et receveur général en Bourgogne, devint seigneur de moitié de Nenon, soit comme acquéreur des droits de Jean de la Rochette, soit comme époux de Jeanne Fabri, fille de Pierre Fabri, conseiller au parlement et co-seigneur de ce village. L'autre moitié de la seigneurie appartenait à Léonard de Champagne, lieutenant-colonel du terce de M. Perrenot de Champagne. Ayant donné à l'article *Champvans* la généalogie de la famille de Marenches, et à l'article de *Champagne* celle de la famille de Champagne, nous nous dispenserons de les répéter. La portion des seigneurs de Champagne dans la terre de Nenon appartenait, en 1703, à Charles-Alexandre de Reculot. L'autre partie était, en 1783, entre les mains de M. Anselme de Marenches.

Châteaux : Il y a à Nenon deux châteaux, l'un qui appartient à M. de Marenches, maire du village, et le second à M. Vautherin. Ce dernier, commencé en 1747, vient seulement d'être achevé. Sa façade septentrionale est décorée de sculptures d'un très bel effet. Tous deux sont environnés de charmants jardins anglais.

Événements divers : Voir l'article Rochefort.



Curiosités naturelles : Dans le Doubs, près de Nenon, est une roche saillante dont les cavités renferment, dit-on, des truites et des carpes d'une grosseur énorme, mais que les pêcheurs ne réussissent presque jamais à faire sortir de ces retraites profondes.

Bibliographie : Statistique de l'arrondissement de Dole, par M. Marquiset.